

Vos données :

Votre n° de dossier **L00464237**

David Laurent

Votre registre national : **00111226959**

Avenue Fond'Roy 55
1180 Uccle

14 septembre 2025

Attestation activa.brussels - N°741103

Bonjour,

Nous avons le plaisir de vous annoncer que vous réunissez les conditions requises pour travailler dans le cadre de l'attestation activa.brussels . Ce document est valable pour toute entrée en service pendant sa durée de validité.

Votre situation de chercheur d'emploi donne droit aux avantages suivants (montants maximum) :

- Une allocation de 350 euros par mois durant les 6 premiers mois;
- Une allocation de 800 euros par mois pour les 12 mois suivants ;
- Une allocation de 350 par mois les 12 mois suivants.

L'allocation est une partie du salaire et est versée par l'ONEM au travailleur. Le montant mensuel est proportionné en cas d'occupation à temps partiel.

Attention : ces avantages valent seulement si toutes les conditions sont remplies (catégorie d'employeur, délai et type d'emploi). Les conditions sont détaillées dans les fiches infos, disponibles dans une antenne Actiris ou sur le site web d'Actiris (www.actiris.brussels).

Validité : **du 08-03-2025 au 07-03-2026**

N° de la demande : **624083**

Durant la période de validité de l'attestation activa.brussels :

- Montrez cette attestation lorsque vous postulez à un emploi ;
- Si la durée de validité de votre attestation a expiré, introduisez alors à nouveau un formulaire de demande.
- Si vous remplissez encore les conditions, vous recevrez une nouvelle attestation ;
- Si vous êtes engagé, remettez cette attestation à votre employeur ;
- Ensuite, remettez immédiatement une copie du contrat de travail ET son annexe « prime activa.brussels » à votre organisme de paiement (Capac ou syndicat).

Vous avez des questions ? Appelez gratuitement notre Contact Center au 0800.35.123

Sincères Salutations,

La Direction générale p.p.
Caroline Mancel



Vous voulez gérer votre dossier en ligne ? Rendez-vous sur My Actiris sur www.actiris.brussels.

Informations pour l'employeur

La prime activa.brussels vaut pour tous les employeurs du secteur privé et également pour ceux du secteur public qui engagent du personnel contractuel, à l'exception des enseignants, du Fédéral, des Communautés et Régions et de leurs organismes d'intérêt public.

Il n'est pas applicable :

- dans le cadre d'un programme régional de remise au travail ;
- s'il a été constaté qu'un travailleur a été licencié et remplacé par un nouveau travailleur, avec comme but principal de bénéficier de l'Activa.brussels.

Attention: des dispositions particulières sont applicables en cas de réengagement dans les 12 mois après une occupation dans le cadre de la prime activa.brussels.

L'allocation est octroyée sur base d'un contrat à durée indéterminée ou déterminée de 6 mois au moins et à mi-temps minimum (sauf exceptions).

Le travailleur a droit à une allocation. Il doit la demander via son organisme de paiement (Capac ou syndicat) moyennant une copie du contrat de travail et l'annexe au contrat de travail Activa.brussels.

La demande de l'allocation est introduite dans les 4 mois qui suivent le mois de l'entrée en service. Si ce délai est dépassé, l'allocation ne peut être accordée et déduite du salaire net à payer, qu'à partir du mois de la réception tardive.

Vous ne pouvez pas déduire le montant de la prime activa.brussels du salaire avant d'avoir reçu l'autorisation de l'ONEM.

A la fin de chaque mois, vous devez effectuer une déclaration électronique (appelée Déclaration d'un Risque Social 8) et en remettre une copie à votre travailleur.

Informations complémentaires

Pour des informations complémentaires voir www.actiris.brussels ou demander les fiches info «prime activa.brussels».